

| | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES YVELINES | C.C.A.S. DE LA CELLE SAINT-CLOUD | La Celle Saint-Cloud  |
| CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. | | Délibération n° DEL24-11 Du jeudi 28 mars 2024 |
| L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 mars 2024, à 17 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le 16 mars 2024, se sont réunis dans la salle des Commissions, sous la présidence de Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale. | | |
| EN EXERCICE : 17 PRESENTS : 10 POUVOIRS : 4 VOTANTS : 14 | POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 | |
| <p>PRESENTS</p> <p>Madame Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S. Mesdames et Messieurs : Benoît VIGNES, Dominique PAGES (<i>Maires-adjoints</i>). Mesdames et Messieurs : Birgit DOMINICI, Mohamed KASMI (<i>Conseillers municipaux</i>). Mesdames et Messieurs : Martine CHEVALIER, Agnes DEMODE, Benoît EYMARD, Jean-Baptiste JOUANNIC, Michèle VIERS (<i>Membres associatifs</i>).</p> <p>ABSENTS</p> <p>Monsieur Olivier DELAPORTE, Président du C.C.A.S. Madame Françoise ALBOUY, Conseiller municipal. Madame Marie-Pierre DELAIGUE, Conseiller municipal. Monsieur Jean-François THOMAS, Conseiller municipal Monsieur Yves de SAINTIGNON, Membre associatif. Madame Tatiana FAGOT, Membre associatif. Monsieur Xavier MARMIN, Membre associatif.</p> <p>PROCURATIONS</p> <p>Madame Françoise ALBOUY à Madame Birgit DOMINICI Madame Marie-Pierre DELAIGUE à Monsieur Mohamed KASMI Madame Tatiana FAGOT à Madame Sylvie d'ESTEVE. Monsieur Yves de SAINTIGNON à Madame Agnes DEMODE</p> | | |
| Objet : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS DU C.C.A.S. | | |
| <p><i>Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,</i></p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Vu le Code Général de la Fonction Publique ;</p> <p>Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1^{er},</p> <p>Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,</p> <p>Vu l'avis du Comité social territorial en date du 18 mars 2024,</p> <p>Vu le budget principal du C.C.A.S. et le budget annexe de Renaissance et les imputations en dépenses sur les crédits correspondants,</p> | | |

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics sous réserve de l'adoption d'une délibération. Le versement de cette prime reste facultatif contrairement aux fonctions publiques d'Etat et Hospitalière en vertu du principe constitutionnel de libre administration des Collectivités Territoriales.

Il est proposé d'instaurer au C.C.A.S. de La Celle Saint-Cloud cette prime, non reconductible, afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents du C.C.A.S.

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents du C.C.A.S. doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement de ladite prime interviendra avant le 30 juin 2024 en une fois et conformément aux conditions réglementaires prévus par le décret du 31 octobre 2023 précité.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent du C.C.A.S. sur ladite période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

1. **D'instaurer** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et selon les montants fixés , comme suit :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 400 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 350 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 300 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 250 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 200 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 175 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 150 € |

Le montant déterminé sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Pour être éligible au versement de ladite prime, les agents devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par le C.C.A.S. antérieurement au 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par le C.C.A.S. au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € bruts au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

2. **De prévoir** un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois et en tout état de cause avant le 30 juin 2024.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget principal du C.C.A.S. et du budget annexe de Renaissance.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.



Pour extrait conforme au Registre
Le Président du C.C.A.S.

Olivier DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc
Maire

Accusé de réception en Préfecture
078-267800480-20240328-DEL24-11-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception en Préfecture : 08/04/2024
Date de sa publication : 08/04/2024